



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de SEEBACH

- VU l'article L 181-1 (dispositions applicables en Alsace et Moselle)
- VU l'article L 2212, L2213-5 et L2512-13 du Code général des collectivités territoriales
- VU le Code de la Route et notamment les arts. R 44, R 225 et R 225-1
- VU le Code de la voie routière,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- VU la demande de la Société Colas, du 21 octobre 2025.

CONSIDERANT la réalisation d'enrobé rue des forgerons à l'entrée e l'école maternelle et chemin des prés à Seebach

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement l'interdiction de circulation.

CONSIDERANT que le bon déroulement des travaux impose une réglementation temporaire pendant la durée du chantier.

A R R E T E

Art. 1: La circulation de tout véhicule sera interdite rue des forgerons à l'entrée de l'école maternelle et chemin des prés, **le jeudi 23 octobre 2025 de 7h00 à 13h00**

Art. 2: les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Art. 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de l'Arrondissement de Haguenau-Wissembourg
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wissembourg
- Mr le responsable de l'Entreprise Colas

Fait à Seebach, le 21 octobre 2025

Le Maire

Michel LOM

